

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FONCIERE INEA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 59 808 638,96 €.
Siège social : 7, rue du Fossé Blanc, 92230 Gennevilliers.
420 580 508 R.C.S. Nanterre.
420 580 508 000 26.

Avis de Convocation.

Messieurs, Mesdames les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte pour le 11 mai 2012 à 10 heures au 2, rue des Moulins, 75001 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

I. À titre ordinaire :

- Rapport de gestion du Directoire incluant le rapport sur la gestion du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et rapport du Président du Conseil de Surveillance en application de l'article L. 225-68 du Code de Commerce ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2011 ;
- Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Censeurs ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2011 – montant de la distribution - rappel des distributions de dividendes au titre des trois exercices précédents ;
- Option de paiement du dividende en numéraire ou en actions ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation des conventions réglementées ;
- Fixation du montant des jetons de présence à verser au Conseil de Surveillance (y compris au Comité d'Audit) et au Censeur ;
- Renouvellement du mandat de la Société KPMG en sa qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société ;
- Expiration du mandat de la SCP Jean-Claude André en sa qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société- Non renouvellement et nomination de la Société KPMG Audit FSI en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

II. À titre extraordinaire :

- Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de réduire le capital, par annulation d'actions de la Société auto-détenues ;
- Modification de l'article 52 des statuts pour prévoir la faculté de distribuer le dividende en actions ;
- Délégation de compétences consentie au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ;
- Délégation de compétences consentie au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de compétences consentie au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de compétences consentie au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la société et ce, sans droit préférentiel de souscription et sans offre au public, par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs en application des articles L. 225-136 du Code de commerce et L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
- Délégation de compétence consentie au Directoire, dans le cadre d'une augmentation du capital social sans droit préférentiel de souscription, à l'effet de fixer le prix d'émission des actions et/ ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10% du capital par an, et ce, en application des articles L. 225-129-2 et L. 225-136 1° du Code de commerce ;
- Délégation de compétences consentie au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce ;
- Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu des résolutions relatives aux délégations données au Directoire en matière d'augmentations de capital ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 2e alinéa et L. 225-138-I du Code de Commerce, à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la société et au personnel salarié des sociétés qui lui sont liées (au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce), adhérant à un plan d'épargne d'entreprise existant ou à créer dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail.

Rectificatif au Bulletin N°41 du Bulletin des Annonces légales et obligatoires du 4 avril 2012.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice 2011 – montant de la distribution - Rappel des distributions de dividendes au titre des trois exercices précédents). — Il convenait de lire que « ... le montant distribué sera payable à compter du 31 mai 2012... » (et non pas à compter du 20 juin 2012).

Quatrième résolution (Option de paiement du dividende en numéraire ou en actions). — Il fallait lire que :
— « ... Les actionnaires qui demanderont le paiement du dividende en actions pourront exercer leur option à compter du 16 mai 2012 jusqu'au 22 mai 2012 inclus auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende auprès de la Société. Au-delà de la date du 22 mai 2012, le dividende sera payé uniquement en numéraire, le règlement intervenant à compter du 31 mai 2012.
Pour les actionnaires ayant opté dans le délai précité pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter du 31 mai 2012... ».

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée, s'y faire représenter ou voter à distance. Toutefois, en conformité avec les dispositions de l'article R.225-85 du Code de Commerce, seront seuls admis à assister à l'Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires titulaires d'actions nominatives ou au porteur qui auront justifié de l'enregistrement comptable de leurs actions à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte en application des dispositions légales, au troisième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris c'est-à-dire le 7 mai 2012, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS CORPORATE TRUST, Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation peut également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée si ce dernier n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives désirant assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour faciliter l'organisation de l'accueil, de se munir d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir sur simple demande de leur part adressée à CACEIS CORPORATE TRUST, Service Assemblées Générales Centralisées, par voie postale au 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9 ou par fax au : 01 49 08 05 82 ou 83 ou encore par voie électronique à : ct-assemblies@caceis.com sachant qu'il leur est recommandé d'en faire la demande le plus rapidement possible.

Les actionnaires au porteur qui ne feront pas la demande de carte d'admission devront, pour pouvoir participer et voter, présenter une attestation de participation remise par leur intermédiaire financier, attestant du nombre d'actions inscrites en compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 7 mai 2012.

Pour donner pouvoir ou voter à distance.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— donner pouvoir au Président ou à un autre actionnaire ou à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou encore à toute autre personne physique ou morale de son choix, dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de Commerce ;

— donner pouvoir sans indication de mandataire, étant rappelé qu'en ce cas, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;

— voter à distance.

Un actionnaire souhaitant voter à distance ou par procuration doit solliciter auprès de CACEIS CORPORATE TRUST Service Assemblées Générales Centralisées par voie postale au 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9 ou par fax au 01 49 08 05 82 ou 83 ou encore par voie électronique à : ct-assemblies@caceis.com un formulaire unique de vote à distance ou par procuration et ses annexes, au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Nous vous rappelons cependant que notre Teneur de Compte CACEIS CORPORATE TRUST adresse systématiquement (sans frais, à notre demande) ce formulaire unique de vote à distance ou par procuration et ses annexes, lors de l'envoi des convocations individuelles aux actionnaires titulaires d'actions nominatives.

Pour information.

Il est précisé, en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur, que :

— lorsque un actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions légales, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée ;

— l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions légales peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions ; cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation seront invalidés par la Société ou modifiés en conséquence. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire ;

— les formulaires de vote à distance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés, incluant pour les actionnaires au porteur l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, parvenus à CACEIS CORPORATE TRUST à son adresse précitée, au plus tard trois (3) jours avant la date de l'Assemblée ;

— le droit de communication des actionnaires et l'accès aux documents y attachés pourra s'exercer dans les conditions prévues par le Code de Commerce concernant les Sociétés commerciales au lieu de la direction administrative de la Société 2, rue des Moulins, 75001 Paris et également via le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.inea-sa.eu (rubrique Infos réglementées) ; en outre les informations et documents mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce sont diffusés sans interruption depuis le 20 avril 2012 sur le site internet de la Société www.inea-sa.eu (rubrique Infos réglementées) et resteront publiés sur notre site internet jusqu'à la tenue de l'Assemblée ;

— les questions écrites des actionnaires devront être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au 2, rue des Moulins, 75001 Paris ou par courrier électronique à l'adresse suivante p.rosio@inea-sa.eu, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, accompagnées d'une attestation d'inscription de l'actionnaire soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité; les réponses aux éventuelles questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société www.inea-sa.eu (rubrique Infos réglementées).

Il est rappelé pour mémoire que :

— les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions, à l'ordre du jour de l'Assemblée, par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de Commerce, doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au 2, rue des Moulins, 75001 Paris ou par courrier électronique à l'adresse suivante p.rosio@inea-sa.eu jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée :

— les demandes d'inscription d'un point à l'ordre du jour doivent être motivées ; les demandes d'inscription de projets de résolutions doivent être accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et le cas échéant des renseignements prévus à l'article R. 225-83 alinéa 5 du Code de Commerce ;

— les auteurs des demandes susvisées doivent justifier, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de Commerce et transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;

— l'examen du point ou de la résolution sera en outre subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les comptes précités au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris soit le 7 mai 2012 ;

— le cas échéant, la liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus seront publiés sur le site internet de la Société www.inea-sa.eu (rubrique Infos réglementées).

— En application de l'article R.225-73-I du Code de Commerce, la Société, ayant émis des valeurs mobilières donnant accès au capital, elle soumettra les résolutions de l'Assemblée précitée, à l'avis, à l'accord ou à l'approbation, selon le cas, des assemblées des masses prévues à l'article L.228-103 du Code de Commerce.

Le Directoire.

1201636